

Bulletin 2021-15

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention de tous les directeurs généraux Plan financier municipal 2021 et règlement d'imposition Dates limites de dépôt

Plan financier :

Nous vous rappelons que toutes les municipalités sont tenues de soumettre leur plan financier 2021 au plus tard le **lundi 17 mai 2021**, conformément à la Loi sur les municipalités. Si une municipalité a besoin d'un délai, elle doit envoyer une résolution du conseil et la demande, par écrit, au ministère des Relations avec les municipalités à l'adresse mrmca@gov.mb.ca.

Règlement d'imposition :

Nous rappelons aussi à toutes les municipalités qu'elles doivent déposer leur règlement d'imposition 2021 au plus tard le **mardi 15 juin 2021**, conformément à la Loi sur les municipalités.

Pour déposer votre plan financier et votre règlement d'imposition, veuillez envoyer une copie certifiée et signée par voie électronique, en utilisant l'option de présentation du rapport municipal Submit/View Municipal Report sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba : <https://www.gov.mb.ca/mao/subscriber/login.aspx?lang=FR>

Impression des relevés d'impôts fonciers :

Pour demander l'impression de relevés d'impôts fonciers, vous devez soumettre les rapports suivants en utilisant le portail en ligne des municipalités du Manitoba :

- Financial Plan
- Tax Levy By-law
- Property Tax Request Form
- Outstanding Tax Arrears and Credit
- Property Tax Mill Rates
- Pre Authorized Payments (if applicable)
- Local Improvement By-law Maintenance (if applicable)

Si vous avez des questions concernant spécifiquement l'impression des relevés d'impôts fonciers, veuillez communiquer avec un agent ou une agente des services aux municipalités à mrmca@gov.mb.ca.